



## PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

15 SEPTEMBRE 2022

---

Le 15 septembre 2022, le Conseil Municipal de LA MURETTE, dûment convoqué le 9 septembre 2022, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mme Carole SERAYET, Maire.

### **Sont présents :**

Mesdames ANCEL, BODIN, BORREL, CAILLOU, CASTIGLIONE, CESTONARO, HIRSCHAUER, ORLANDO, SERAYET

Messieurs BOYET, CULIANEZ, DURAND, GUYARD, LACROIX, MALBRANQUE, MONTI, MOUCHET, VIOLY, ZGAINSKI.

### **Présents : 19**

### **Suffrages exprimés : 19**

Le quorum étant atteint (16 présents) à 20h30, le Conseil peut valablement délibérer sous la présidence de Mme le maire.

M. François-Xavier ZGAINSKI est désigné secrétaire de séance.

***Mme le Maire propose à l'assemblée de se prononcer sur le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 7 juillet 2022.***

### VOTE

Pour : 16

Contre : 0

Abstention : 0

En préambule aux délibérations à examiner ce soir par les membres du Conseil municipal, Mme le Maire expose :

Par sa délibération du 7 juillet 2022, le Conseil municipal a voté une nouvelle tarification concernant la restauration scolaire et les services périscolaires.

Cette augmentation des services précédemment cités a été votée en raison de leur tarif particulièrement bas, de l'augmentation du prix des repas, et de la flambée des coûts de fonctionnement que subit notre collectivité en termes d'énergie, de coût des matières premières et de coût salarial. La volonté politique, en termes d'équité, de mettre en place la tarification au quotient familial a également été affirmée.

La collectivité a pris connaissance du mécontentement d'un certain nombre de familles qui se sont manifestées soit en contactant la mairie soit par le biais des représentants de parents d'élèves.

Après avoir entendu les difficultés des familles face à cette nouvelle tarification, le Conseil municipal a décidé de procéder à un ajustement d'un point de cette nouvelle tarification afin d'en limiter l'impact. Les élus attirent cependant l'attention des

administrés sur le fait que l'augmentation de la facturation aux familles des différents services précités est inéluctable et que comme pour un budget familial, toute recette qui ne rentre pas impacte notre capacité d'investissement.

## **DELIBERATIONS**

### **27-22 : Ajustement de la tarification de la garderie périscolaire**

(20h35 : arrivée de Valérie Ancel, Elodie Castiglione)

(20h50 : arrivée de Rémy Guyard)

Claire BODIN, Adjointe, expose :

Considérant la délibération n° 24-22 du 7 juillet 2022 portant nouvelle tarification des services périscolaires,

Considérant qu'un ajustement de la tarification de la garderie périscolaire est nécessaire dans le cadre d'une utilisation occasionnelle,

La collectivité décide de supprimer le système de tarification concernant la garderie occasionnelle tel qu'il avait été adopté suivant le tableau ci-dessous :

	<b>UTILISATION OCCASIONNELLE GARDERIE</b>
Forfait jour*	6.00 €
Forfait mercredi	2.00 €

\*Quel que soit le temps de garderie utilisé

En remplacement, il est proposé au Conseil municipal le mode de tarification suivant, prenant en compte le Quotient Familial et l'occasionnalité de l'utilisation du service de garderie pour certaines familles :

<b>Quotient familial</b>	<b>GARDERIE MATIN</b> Prix unitaire par créneau	<b>GARDERIE MIDI</b> Prix unitaire par créneau	<b>GARDERIE SOIR</b> Prix unitaire par créneau
< 500	1.00 €	2.20 €	2.10 €
501 à 750	1.00 €	2.20 €	2.10 €
751 à 1000	1.00 €	2.20 €	2.10 €
1001 à 1250	1.10 €	2.40 €	2.20 €
1251 à 1500	1.10 €	2.40 €	2.20 €
1501 à 1750	1.10 €	2.40 €	2.20 €
1751 à 2000	1.10 €	2.40 €	2.20 €
2001 à 2250	1.20 €	2.50 €	2.30 €
2251 à 2500	1.20 €	2.50 €	2.30 €
> 2501	1.20 €	2.50 €	2.30 €

Les autres modalités de tarification pour la cantine, le forfait hebdomadaire de garderie, les Temps d'Activités Périscolaires ainsi que les retards ou oublis d'inscription à la garderie, sont celles adoptées par délibération du 07/07/2022.

### **Après délibération, le Conseil municipal décide :**

**-D'AJUSTER la tarification de la garderie périscolaire dans le cadre d'une utilisation occasionnelle selon le nouveau tableau ci-dessus, à partir de l'année scolaire 2022-2023**

#### VOTE

Pour : 18

Contre : 1 (René DURAND)

Abstention : 0

R. DURAND annonce qu'il vote contre, car il trouve le tarif trop élevé, plus cher que dans une école privée de Voiron dont il a apporté les tarifs.

C. BODIN : cette nouvelle tarification s'adapte à l'utilisation réelle du service.

C. SERAYET : la garderie du midi est le créneau qui coûte le plus à la collectivité par rapport au taux d'encadrement nécessaire des enfants, ce qui explique la différence de tarif.

Contrairement à ce qui a été rapporté, on ne peut pas affirmer que nos tarifs sont plus chers que ceux du privé, il faut comparer ce qui est comparable, notamment les frais d'inscription qui sont inexistant dans le public. Nous travaillons en responsabilité d'un budget communal, tout ce qui impacte le fonctionnement limite l'investissement.

Pour information, le « bouclier fiscal » ne bénéficie pas aux communes ni aux entreprises. Le dégel du point d'indice, même si nous nous réjouissons pour nos agents, impacte également les finances de la collectivité.

Les parents se demandent pourquoi ils doivent payer davantage, mais les services périscolaires sont des services proposés aux parents par la municipalité, quand leur coût augmente, il est normal de le répercuter en partie sur les utilisateurs. Les membres du Conseil municipal ont ainsi un choix à faire : soit on ne fait rien par rapport à ces services périscolaires qui ne concernent qu'une partie de la population et on revoit la fiscalité sur la commune pour l'ensemble des habitants, soit on augmente ces tarifs. Certaines communes en arrivent à réduire les services publics, comme par exemple les heures d'ouverture de certains établissements publics, la fermeture des piscines, des bibliothèques, la réduction de l'ouverture des musées, etc. Le choix politique d'augmenter les tarifs périscolaires est un choix assumé. La gestion d'une commune nécessite une vision élargie de toutes les problématiques.

Néanmoins, je présente mes excuses aux parents pour le délai très court entre le vote des nouveaux tarifs et l'application de ceux-ci à la rentrée. Ce délai n'a pas pu être plus important, pour plusieurs raisons : le travail de la commission scolaire coordonné avec 3 autres communes pour la mise en conformité avec la loi Egalim, les nombreuses réunions de travail, la volonté d'aller au-delà de cette loi pour offrir une restauration de qualité aux enfants et aux anciens, l'analyse qualitative et financière en amont, et enfin les difficultés techniques liées à la mise en place de ces tarifs par notre prestataire.

Je salue d'ailleurs le travail extraordinaire qui a été fait par les élus concernés.

R. DURAND : ces tarifs, même modifiés, restent chers. L'objectif ne doit pas être de gagner de l'argent. Deux erreurs de son point de vue : la communication envers les parents et la mise en place du Quotient Familial pour cette garderie.

I. CESTONARO : le souhait est d'harmoniser la tarification avec celle qui a été votée pour les TAP, par tranche de Quotient Familial.

F.-X. ZGAINSKI : cet ajustement d'aujourd'hui répond à la plupart des remontées que la collectivité a reçues.

I. HIRSCHAUER : le sujet n'est pas de connaître la tarification dans telle ou telle école, mais de se préoccuper de la qualité des repas et de pouvoir faire perdurer cette qualité.

C. BODIN : concernant le changement de traiteur, les premières remontées des enfants, de primaire ou de maternelle, sont très positives quant à la qualité des repas ! Une commission restauration va être mise en place pour faire en sorte justement que cette qualité perdure dans le temps. C'est tout l'objet du travail important qui a été réalisé avec la CAPV et l'association Adabio : des produits locaux, de saison et de qualité ! A souligner : une manutention plus importante par contre pour nos agents périscolaires avec l'utilisation des bacs inox remplaçant le plastique.

C. SERAYET : la collectivité a aussi eu de très bons retours de la part des personnes âgées sur la qualité des repas.

F. CAILLOU : les retours sont même excellents.

J. LACROIX : la collectivité a toujours entre 50000 € et 70000 € de déficit pour alimenter les services périscolaires, même avec ces nouveaux tarifs. La commune ne fait donc pas de profit par le biais de cette nouvelle tarification ; elle comble un peu un déficit.

F.-X. ZGAINSKI : en effet, la part restant à charge pour la commune est toujours de 55% du coût des services périscolaires, ce qui reste élevé. Les tarifs n'avaient pas été augmentés depuis longtemps, il fallait le faire. Le travail important des élus dans le cadre du groupement de commande avec les 3 autres communes du Cœur Vert est à souligner. Les enfants sont au cœur des préoccupations de l'équipe municipale, qui investit d'ailleurs très largement dans l'école avec les travaux de réhabilitation. C'est un projet de mandat.

## **28-22 : Mise en place technique du Quotient Familial pour la tarification des services périscolaires**

Carole SERAYET, Maire, expose :

Vu l'article L114-8 du code des relations entre le public et l'administration qui fixe le cadre général des échanges de données au sein de l'administration,

Vu l'arrêté du 4 juillet 2013 autorisant la mise en œuvre par les collectivités territoriales, les établissements publics de coopération intercommunale, les syndicats mixtes, les établissements publics locaux qui leur sont rattachés ainsi que les groupements d'intérêt public et les sociétés publiques locales dont ils sont membres, de traitements automatisés de données à caractère personnel ayant pour objet la mise à disposition des usagers d'un ou de plusieurs téléservices de l'administration électronique,

Vu l'ordonnance n° 2015-1341 du 23 octobre 2015 relative aux dispositions législatives du code des relations entre le public et l'administration,

Considérant les délibérations n° 24-22 du 07/07/2022 et n° 27-22 du 15/09/2022 du Conseil municipal de La Murette sur la refonte du système de tarification des services périscolaires pour gagner en cohérence et en équité, avec notamment le souhait de mettre en place des tarifs basés sur le Quotient Familial des utilisateurs du service,

La collectivité a besoin d'accéder, de traiter et de conserver des données personnelles dans le cadre de la tarification au Quotient Familial. Pour ce faire, elle doit se faire habiliter sur la plateforme API particulier, interface de programmation d'application du service public. API particulier permet de récupérer les données de particuliers, comme

celles fournies par la Caisse d'Allocations Familiales, sans avoir à demander de justificatifs et ainsi simplifier les démarches des particuliers.

Les données fournies par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales via l'interface API particulier sont des données certifiées, en temps réel, prenant en compte l'actualisation du Quotient Familial à chaque changement de situation familiale et/ou professionnelle.

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme le Maire à procéder à l'habilitation de la collectivité sur l'interface du service public API particulier, afin de récupérer via ce téléservice les éléments nécessaires pour le calcul des tarifs basés sur le Quotient Familial des utilisateurs des différents services périscolaires qu'elle propose aux familles.

### **Après délibération, le Conseil municipal décide :**

- **D'AUTORISER Mme le Maire à procéder à l'habilitation de la collectivité sur l'interface du service public API particulier, afin de récupérer via ce téléservice les éléments nécessaires pour le calcul des tarifs basés sur le Quotient Familial des utilisateurs des différents services périscolaires**

#### VOTE

Pour : 19

Contre : 0

Abstention : 0

### **INFORMATIONS DIVERSES**

- Tarifification périscolaire

-Communication à venir aux parents délégués par mail et via E-ticket suite à la délibération adoptée.

-Retour des parents délégués concernant la facturation : souhait de continuer avec une facture mensuelle, contrairement à ce qui avait été demandé. La municipalité souligne qu'il serait préférable que les parents d'élèves parlent d'une seule voix.

- Culture

Musée archéologique du lac de Paladru : 19 000 visiteurs enregistrés juste cet été (prévision 22000 sur 1 an)

- Environnement

-Moustique tigre : les messages de l'ARS se multiplient. Pour limiter la propagation, il faut continuer à sensibiliser les particuliers. Démarrage des actions sur la commune : inventaire des regards à faire, puis traiter les regards au biocide. Actions à mener au cimetière. Supports de communication déjà réalisés, mais le message doit être à nouveau diffusé.

-World Clean Up Day : samedi 17/09, rendez-vous à 9h devant la mairie.

### **Levée de séance à 21h20**